

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

DÉCLARATION D'AFFECTATION DU PATRIMOINE (EIRL)

Formulaires

- Formulaire de déclaration de modification d'une entreprise (P2).
- Intercalaire spécifique pour l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (PEIRL).

Pièces justificatives

- 1 exemplaire de la déclaration d'affectation du patrimoine comprenant un état descriptif des biens affectés.
- En cas d'affectation d'un bien immobilier : 1 exemplaire de l'acte notarié + 1 exemplaire du justificatif de la publicité au bureau des hypothèques + 1 exemplaire de l'état descriptif de division si le bien immobilier n'est pas affecté en totalité.
- En cas d'affectation d'un bien (y compris immobilier – hors liquidités) dont la valeur est supérieure à 30 000 € : 1 exemplaire du rapport d'évaluation établi par un commissaire aux comptes, un expert-comptable, une association de gestion et de comptabilité ou un notaire¹.
- En cas d'affectation d'un bien commun : 1 exemplaire de l'accord exprès et de l'information préalable du conjoint commun en biens.
- En cas d'affectation d'un bien indivis : 1 exemplaire de l'accord exprès et de l'information préalable des co-indivisaires.
- Si l'entrepreneur est un mineur non émancipé (16 à 18 ans) : 1 exemplaire de l'accord de ses deux parents ou de son administrateur légal sous contrôle judiciaire avec l'autorisation du juge des tutelles comportant la liste des actes d'administration que le mineur peut accomplir.
- Si l'entrepreneur est un mineur émancipé : 1 copie de la décision du juge des tutelles autorisant l'exercice d'une activité commerciale OU, si cette possibilité n'a pas été envisagée lors de l'émancipation, 1 copie de la décision du président du tribunal de grande instance autorisant l'exercice d'une activité commerciale.
- En cas de signature du formulaire par une autre personne que l'exploitant : 1 original du pouvoir nominatif signé par l'exploitant.
 - **Pour le 93 uniquement**, ajouter 1 justificatif de l'identité du bénéficiaire du pouvoir (copie de la pièce d'identité en cours de validité pour une personne physique ou copie d'un extrait K-bis de moins de 3 mois pour une société).

Pour vous aider à préparer votre dossier (formulaire, modèles de document, tarif...), rendez-vous sur notre site à l'adresse <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites>

¹ Un notaire ne peut évaluer que des biens immobiliers.